

Date de dépôt : 6 octobre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Ana Roch : Rémunération des dirigeants de régies publiques : part variable des salaires des directions générales

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 septembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'année 2020 a vu les grands établissements autonomes et les sociétés anonymes propriétés de l'Etat boucler leurs comptes sur des déficits ou sur des états financiers très précaires. Certains ont même dû être renfloués par le biais de projets de lois financières, début 2021.

Dans ce contexte marqué par les efforts substantiels de l'Etat, il apparaîtrait pour le moins curieux que des entités, qui ont fonctionné au ralenti d'une part ou qui n'ont pas dû fournir d'efforts particuliers d'autre part (contrairement aux HUG par exemple), aient été gratifiées.

Voici mes questions, en particulier pour les entités suivantes : Genève Aéroport, SIG, BCGE, PALEXPO, Ports Francs, Genève Tourisme.

- 1) *Quelle a été la politique de couverture des 20% manquants en cas d'activation des RHT pour le personnel de ces entités ?***
- 2) *Quelle a été, en ETP, la variation de personnel entre 2019, 2020 et 2021 (1^{er} semestre) pour chacune de ces entités ?***
- 3) *Quelle a été la politique de versement des parts variables des salaires des directions générales respectives pour 2020 (en détaillant chaque fonction au sein de chaque direction générale, et en rappelant les mécanismes en vigueur en matière de part variable pour chaque entité) ?***

- 4) *Les éventuelles parts variables versées aux membres de ces directions générales ont-elles été validées en bonne et due forme par les conseils d'administration respectifs début 2021, et surtout par le Conseil d'Etat lui-même, au moment de l'approbation des comptes au printemps 2021 ?*
- 5) *Si oui, sur quelle base de calcul, et dans quelle relation objective avec les parts variables des années précédentes (que le Conseil d'Etat voudra bien rappeler au passage) ?*

Merci au Conseil d'Etat d'appliquer ces questions à toute autre entité bénéficiant de fonds publics cantonaux qui prévoirait une part variable dans les salaires de sa direction générale, et qui aurait été oubliée dans la liste figurant en introduction.

Et grand merci par avance pour la réponse du Conseil d'Etat.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations contenues dans la présente question écrite urgente sont les suivantes :

Le périmètre considéré au sujet des éléments demandés est composé de Genève Aéroport, SIG, BCGe, Palexpo, Ports Fracs, Genève Tourisme, SIG, UNIGE, HES, TPG, Fondation des Parkings. Ce périmètre retenu contient les institutions explicitement mentionnées dans le cadre de la question posée ainsi que les grandes organisations figurant dans le Bilan Social Grand Etat (BSGE) à l'exception des institutions actives dans le secteur de la santé.

- 1) *Quelle a été la politique de couverture des 20% manquants en cas d'activation des RHT pour le personnel de ces entités ?*

Parmi les entités du périmètre ainsi défini, 4 entités ont reçu des RHT et ont financé par elles-mêmes les 20% manquants. Il s'agit des Ports Fracs, de Genève Aéroport, de Genève Tourisme et de Palexpo (couverture entre mars et septembre pour cette dernière). A noter que toutes les entités n'ont pas pu bénéficier des RHT (les SIG n'étant pas éligibles et la demande des TPG ayant été refusée).

2) Quelle a été, en ETP, la variation de personnel entre 2019, 2020 et 2021 (1^{er} semestre) pour chacune de ces entités ?

Les variations d'ETP entre 2019 et 2020, et entre 2020 et 2021 (fin du premier semestre) sont les suivantes :

<i>Entité</i>	<i>Variation (en nombre absolu)</i>	
	<i>2019 - 2020</i>	<i>2020 – 2021 (fin S1)</i>
<i>Ports Francs</i>	0	-0,8
<i>BCGe*</i>	29	27
<i>Genève Tourisme</i>	-2,8	-4,1
<i>Palexpo</i>	-12,9	-21,8
<i>AIG</i>	-28,8	-29,1
<i>SIG*</i>	13,7	32,8
<i>UNIGE</i>	57,2	35,5
<i>HES</i>	39	25
<i>TPG**</i>	41,8	11,3
<i>FdP***</i>	12,8	0,6
<i>Entité</i>	<i>Variation (en pourcentage)</i>	
	<i>2020</i>	<i>2021 (fin S1)</i>
<i>Ports Francs</i>	0%	-3%
<i>BCGe*</i>	4%	3%
<i>Genève Tourisme</i>	-6%	-10%
<i>Palexpo</i>	-6%	-11%
<i>AIG</i>	-3%	-3%
<i>SIG*</i>	1%	2%
<i>UNIGE</i>	2%	1%
<i>HES</i>	4%	2%
<i>TPG**</i>	2%	1%
<i>FdP***</i>	8%	0%

* ETP au 30 juin de chaque année.

** Les TPG font remarquer que l'augmentation des effectifs est en lien avec l'augmentation de l'offre convenue avec l'Etat.

*** sans les apprentis, au nombre de 5 par années recensées.

- 3) *Quelle a été la politique de versement des parts variables des salaires des directions générales respectives pour 2020 (en détaillant chaque fonction au sein de chaque direction générale, et en rappelant les mécanismes en vigueur en matière de part variable pour chaque entité) ?*
- 4) *Les éventuelles parts variables versées aux membres de ces directions générales ont-elles été validées en bonne et due forme par les conseils d'administration respectifs début 2021, et surtout par le Conseil d'Etat lui-même, au moment de l'approbation des comptes au printemps 2021 ?*
- 5) *Si oui, sur quelle base de calcul, et dans quelle relation objective avec les parts variables des années précédentes (que le Conseil d'Etat voudra bien rappeler au passage) ?*

Les réponses aux questions 3 à 5 sont présentées dans le tableau en annexe.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO

Annexe : réponse aux questions 3 à 5

Annexe : réponse aux questions 3), 4) et 5)

Annexe

Remarques préliminaires

- La détermination des rémunérations des membres de direction et leur validation sont, pour la plupart, de la compétence du Conseil d'administration de l'entité considérée. Pour l'UNIGE et les HES, les règles de détermination des éléments de rémunération sont soumises au Conseil d'Etat.
- Les montants ont été agrégés en vertu des informations disponibles selon les entités et les principes demandés de confidentialité.

**Parts variables, montant global
pour 2020, variation
par rapport à l'exercice précédent
(augmentation, stable ou diminution)**

Entité	Base légale	Autorité de validation	Remarque
Porto Francs	na	na	Pas de part variable
BCGe	diminution	2)	-
Genève Tourisme	diminution	Conseil de Fondation	-
Palexpo	diminution	Politique et règlement de l'entreprise	La direction a renoncé entièrement à sa part variable pour 2020.
PAI	diminution	Politique et règlement de l'entreprise	-
AIIG	diminution	LAIG et principes relatifs à la rémunération variable des membres de la DG de l'AIIG	-
SIG	diminution	LSIG et règlement sur les cadres du 30 mai 2018	-
UNIGE	diminution 4)	RCSAC, Art. 7, al. 2	3)
HES	diminution 4)	RCSAC, Art. 7, al. 2	3)
TPG	diminution	Règlement de rémunération et de gestion du temps de travail du Collège de direction	-
FdP	na	na	Pas de gratification ou bonus

Explications du tableau

En fonction des informations disponibles, les éléments définissant les parts variables peuvent différer selon l'entité considérée ; les éléments pour définir le sens de la variation annuelle au sein de l'entité sont toutefois les mêmes.

Seuls les éléments des personnes présentes sur les 2 années à comparer (2019 et 2020) sont pris en compte dans le calcul de la variation globale.

Augmentation : si la variation obtenue est supérieure à 3%, diminution : si la variation est inférieure à -3%, stable : si la variation se situe entre -3% et 3%.

Notes

- Le système propre de la Banque est conforme aux exigences réglementaires applicables aux banques.
- La présentation des systèmes de compensation, de la gouvernance de la rémunération et des principales quotités applicables aux organes, en particulier la Direction générale, figure dans le rapport annuel qui a été approuvé par l'Assemblée générale du 3 mai 2021.
- La détermination des éléments de rémunération est soumise initialement au Conseil d'Etat et ne nécessite pas une validation annuelle.
- Indemnités versées au titre d'heures supplémentaires.